

# Barème intra académique

	Les points	Vœux Département ou ZRD	Vœux commune, groupe de communes ou ZR	Vœu Etab
Ancienneté de service (échelon)	7 pts par échelon au 31/08/14 ou 01/09/15 si reclassement avec un minimum de 21 pts. (Les agrégés HC au 6ème échelon pourront prétendre à 98 points s'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 31/08/2014)	oui	oui	oui
	H.Cl. : 49pts + 7 pts par échelon H. Cl.	oui	oui	oui
	Cl. Ex : 77 pts + 7 pts par échelon. Cl. Ex. (98 pts maxi.)	oui	oui	oui
Ancienneté dans le poste	10 pts par an (les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celle de la phase inter-académique). + 25 pts par tranche de 4 ans	oui	oui	oui
TZR	10 pts pour 1 an, 20 pts pour 2, 30 pts pour 3, 60 pts pour 4, 80 pts pour 5, 100 pts pour 6, 110 pour 7, 120 pts pour 8, 130 pts pour 9 et 150 pts pour 10 ans et plus ☹	oui	oui	non
	Stabilisation TZR : 100 pts sur certains groupes de communes (voir la liste p. 13) et tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement d'origine. ☹	non	Oui (voir liste des communes concernées)	non
établissements précédemment APV /ECLAIR	<u>REP+/REP Politique de la ville:</u> Mouvement 2015-16 et 17: 1 an=10 pts, 2ans=20 pts, 3 ans=50 pts, 4 ans=80 pts, 5 ans=100 pts, 6 ans=110 pts, 7 ans =130 pts, 8 ans et +=150 pts Mouvement 2018: 5ans=100 points, 8 ans= 150 pts <u>Non classés REP+/REP Politique de la ville:</u> Même nombre de pts de 1 à 6ans, 7 an+130 pts, 8ans et +=150 pts Mouvement 2018: 0 points	oui	oui	non
Situation individuelle	Stagiaire non ex-titulaire justifiant de services antérieurs : 100 pts ☹	oui	non	non
	Stagiaire ex titulaire enseignants, éducation et orientation (ne pouvant être maintenu sur son poste) : 1000 pts ☹	oui	non	non
	Stagiaire ne justifiant pas de service antérieur : 50 pts (obligatoire si utilisé au mouvement inter académique)	Sur vœu 1 (bonus)		
	Dossier handicap : 1000 pts sous réserve de la reconnaissance du caractère prioritaire de l'affectation par le médecin ou 100 pts sur les vœux départementaux et ZRD ☹	Accordée en fonction de la décision du groupe de travail		
Situation familiale	Rapprochement de conjoints ☹	100,2 pts	40,2 pts	non
	+ 50 pts/enfant à charge de – de 20 ans au 01/09/2014 pour le rapprochement de conjoints ☹	oui	oui	non
	Séparation : 25 pts pour 1/2 année, 50 pts pour 1 an, 75 pts pour 1 an 1/2, 100 pts pour 2 ans, 125 pts pour 2 ans 1/2, 150 pts pour 3 ans et plus, seulement pour le rapprochement de conjoints ☹	oui	non	non
	Mutations simultanées à caractère familial <b>Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques</b> ☹	60 pts	30 pts	non
	Résidence de l'enfant (résidence alternée, droit de visite, et personne isolée veuve ou célibataire) : 80 pts pour 1 enfant de – de 18 ans au 01/09/14, 90 pts pour 2, 100 pts pour 3 et plus. ☹	oui	oui	non
Cas particuliers	<b>Mesure de carte scolaire</b> (attention à la formulation des vœux) : 1500 pts sur l'établissement d'origine, sur la commune, sur le département + type d'établissement d'origine et/ou tout type d'établissement et l'académie, <b>ou</b> sur l'ancienne ZR, sur la ZR départementale et la ZR académique ( pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les enseignants d'EPS de ce corps). <b>Il est indispensable de nous contacter !</b>			
	<b>Agrégé demandant exclusivement lycées</b> : 100 pts sur les vœux géographiques (COM, GEO, DPT, ACA) typés lycées (bonifications pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée) .			
	<b>Réintégration</b> : 1000 pts forfaitaires sur le vœu département et tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation			

SE-UNSA Lyon ac-lyon@se-uns.org 04.72.13.08.20 – le syndicat réformiste de tous les enseignants ! -